

Arrêté N° MA-ART-2019-047

**OBJET :** Arrêté de circulation, commune déléguée de Le Plessis-Grimoult

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise Demeco Desjouis en vue d'organiser un déménagement le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019, en bordure de la RD 54, au niveau du parking de la mairie de Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est réservé un espace de quinze mètres le long de la RD 54, au niveau du parking de la mairie, entre le mercredi 31 juillet et vendredi 2 août 2019.

**ARTICLE 2 :** La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Demeco Desjouis,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Plessis-Grimoult,  
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,  
Le 2 juillet 2019.

Le Maire délégué,  
Agnès LENEVEU-LE RUDULIER

